

Comptabilité - Exercice 2003 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 20 mars 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	18 434,06 €
- Budget Eaux	7 375,02 €
- Budget Assainissement	2 137,35 €
- Budget Déchets	7 679,68 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	26 295,04 €
- Budget Eaux	4 583,79 €
- Budget Assainissement	13 710,30 €
- Budget Déchets	1 955,76 €

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- Budget Principal	44 729,10 €
- Budget Eaux	11 958,81 €
- Budget Assainissement	15 847,65 €
- Budget Déchets	9 635,44 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après par délibération du 20 mars 2003 :

- Budget Principal - 92.020.654.20200	464 338 €
- Budget Eaux - 65.654.30700	19 000 €
- Budget Assainissement - 65.654.30800	12 000 €
- Budget Déchets - 65.654.32000	20 000 €

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses proposées pour le Budget Principal, le Budget Assainissement et le Budget Déchets.

Pour le Budget Assainissement, il sera procédé à un transfert interne de 3 848 € de l'imputation 022.022.30800 à l'imputation 65.654.30700, ce qui permettra de financer la dépense.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et à en donner décharge au receveur.

«**M. LE MAIRE** : Délibération traditionnelle, sachant, je le dis chaque fois, que lorsque c'est admis en non-valeurs, cela n'empêche pas le Trésorier Payeur Municipal qui le fait très bien, je le salue d'ailleurs à cette occasion, de continuer à poursuivre, mais ça nous permet de sortir ça de nos comptes. Cela dit, quand on en arrive là, il y a quand même peu de chance que cela soit recouvré, je crois qu'il faut dire les choses objectivement».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.